Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250528-DEC2025-041-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avenant n°1 à la convention de prêt pour étude

Entre d'une part,

- **La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,**
  143 rue du Château à 01150 Chazey-sur-Ain
  Représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, président

Et d'autre part,

- **La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,**
  221 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS
  Représentée par délégation par la directrice du Musée de la musique
  Madame Marie-Pauline MARTIN

VU la convention de prêt pour étude du 4 décembre 2024 qui a pour but de fixer les conditions de prêts et de conservation appliquées au clavecin italien du 17e siècle (dénommé « l'instrument » appartenant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT que l'analyse de l'instrument requiert une durée plus longue que celle prévue dans la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'**Article 9** de la convention initiale, portant sur la durée de la convention, de la manière suivante :

« La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de deux ans ».

Fait à Chazey-sur-Ain, en deux exemplaires originaux, le 21 mai 2025

La Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain,
M. Jean-Louis GUYADER
Président

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
Mme Marie-Pauline MARTIN
Directrice du Musée de la Musique